

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2013-28 en date du 05/06/2013 concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 05 Juin 2013, à 20H30, suivant convocation en date du 29 Mai 2013, sous la présidence du Maire, M. Jean-Claude LEBLOIS.

Melle Aurore DUFOUR a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	10	2	10	12	12	0

Présents : MM. LEBLOIS Jean-Claude, FAUCHER Alain, ALAMARGOT Sylvie, GILLES Dominique, DESROCHE Roger, BERGER Thierry, BABAUDOU Pascal, PAGO Corinne, DUCHEZ Michel, DUFOUR Aurore.

Représentés : MM. PASQUET Christophe procuration à DESROCHE Roger, DUTHEIL Rachel procuration à LEBLOIS Jean-Claude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat
Vu l'Arrêté Préfectoral du 28 décembre 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Le Maire expose que suite à l'intégration des communes de Moissannes et de Saint-Bonnet Briance depuis le 1^{er} janvier, mais aussi pour prendre en compte les dossiers étudiés depuis le début de l'année 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le 30 Mai 2013 des modifications à ses statuts qui portent sur les points suivants :

✓ Voirie – Retrait

En 2011 et 2012, la Communauté de Communes de Noblat a réalisé différentes études pour développer la compétence voirie communautaire. Celles-ci ont conduit à la modification du plan de zonage de la voirie déclarée d'intérêt communautaire, par délibération 2012 – 109 du 26 septembre 2012. Cette proposition de modification des statuts, prise à la demande des communes sur la base des voies qu'elles souhaitent transférer, a été approuvée à l'unanimité des conseils municipaux au cours du dernier trimestre 2012.

Aujourd'hui, la commune de Sauviat sur Vige souhaite que les voies qu'elle avait fait inscrire à sa demande en 2012 soient, à présent, retirées du plan de zonage. Après modification du plan de zonage, il restera ainsi uniquement les deux voies communales précédemment transférées.

✓ Voirie – Ajout

Durant l'année 2012, afin d'anticiper l'intégration des communes de Moissannes et de Saint-Bonnet Briance, des représentants avaient été rencontrés pour leur présenter l'intervention de la Communauté de Communes de Noblat dans le domaine de la voirie, le plan de zonage et le fonctionnement du futur service voirie de l'intercommunalité. A partir de ces éléments, ces deux communes ont proposé des voies pour compléter le plan de zonage existant. Ainsi, la commune de Saint-Bonnet Briance souhaite transférer les voies communales 1, 3, 4, 13, 14, 15, 16, 101, 102, 106, 108, 201, 201A, 203, 204, 209, 216, 219 et 222 pour un linéaire

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

d'environ 34 700 m et la commune de Moissannes demande le transfert des voies communales 1, 3 et 7 pour un linéaire d'environ 6 000 m.

✓ Réseau de télécommunication « internet haut débit » et « internet très haut débit »
A la demande des communes, la Communauté de Communes de Noblat pourrait répondre à l'appel à projets lancé par le syndicat DORSAL.

Il est donc proposé d'ajouter aux statuts de la Communauté de Communes de Noblat la compétence suivante : « Etudes et participations à des actions d'aménagement des réseaux numériques nécessaires à la desserte en haut débit et très haut débit du territoire communautaire » à l'article « 4.1.1. Aménagement de l'espace communautaire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le retrait des voies communales de Sauviat sur Vige transférées en 2012 à la demande de la commune.

APPROUVE le transfert de Saint-Bonnet Briance des voies communales n°1, 3, 4, 13, 14, 15, 16, 101, 102, 106, 108, 201, 201A, 203, 204, 209, 216, 219 et 222 pour un linéaire d'environ 34 700 m

APPROUVE le transfert des voies communales de Moissannes n°1, 3 et 7 pour un linéaire d'environ 6 000 m.

APPROUVE l'inscription de la compétence suivante : « Etudes et participations à des actions d'aménagement des réseaux numériques nécessaires à la desserte en haut débit et très haut débit du territoire communautaire » à l'article « 4.1.1. Aménagement de l'espace communautaire ».

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Noblat modifiés et joints en annexe.

APPROUVE le plan de zonage modifié annexé aux statuts ci-joint.

A La Geneytouse, le 11 Juin 2013

Le Maire,
Pour le Maire,
Jean-Claude LEBLOIS
adjoint délégué
DESROCHE

